



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62783

Texte de la question

Mme Yvette Roudy attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des débitants de tabac. Cette profession, dont le rôle d'animation dans la vie locale est essentiel, estime que la rémunération que lui verse l'Etat au titre de sa mission de service public (vente de vignettes automobiles, timbres fiscaux et postaux, etc) est aujourd'hui insuffisante. Ces «remises», dont les taux sont inférieurs aux autres pays européens, sont en effet inchangées depuis un certain temps. Ainsi la remise sur la vente des vignettes automobiles plafonne à 1 p 100, et n'a jamais été revalorisée depuis sa création, en 1958. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Roudy Yvette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62783

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4659